

PROCES VERBAL

du 11 Juin 2024

L'an 2024 et le 11 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BUREL Régis Maire

Présents : M. BUREL Régis, Maire, Mmes : BOULANGER Liliane, GIRARD Roselyne, LE GULUCHE Anne-Marie, LE ROUX Yasmine, MM : ALASIA Joël, BOLANT Claude, MAHIEUX Christian, MATHIEU Benjamin, VAUTIER Fabrice

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BAINOL RIBERT Francine à Mme LE GULUCHE Anne-Marie, DANGER Ludiwine à M. BOLANT Claude, MM : MAGNIER Benoît à M. MAHIEUX Christian, TROUSSELLE Mathieu à M. BUREL Régis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/06/2024

Date d'affichage : 04/06/2024

A été nommée secrétaire : Mme BOULANGER Liliane

Le Procès-verbal du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de 5 modifications à l'ordre du jour :

- Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS
- Redevance d'occupation du domaine public GRDF
- Convention N.E.F.L.E. « Notre Ecole Faisons La Ensemble »
- ADICA : Convention MOE pour Travaux de sécurisation PN 24
- Association « Sapeur Parkinson » : demande de don

Modifications acceptées à l'unanimité.

Modifications à l'ordre du JOUR

01/ Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS

Il est proposé au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2024,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 19,86 %.

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit 234.00 euros.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

02/ Redevance d'occupation du domaine public GRDF

Le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 202 pour un montant total de **768.00 €** (507+261).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

03/ Convention N.E.F.L.E. « Notre Ecole Faisons La Ensemble »

Organisé dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR), un projet NEFLE (Notre École, Faisons La Ensemble) est un projet monté au niveau local en faveur des élèves et financé par l'Etat à travers le Fonds d'innovation pédagogique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Académique du 21 mai 2024.

Vu la convention de financement proposée par l'Éducation Nationale dans le cadre de ce dispositif,

Considérant la nécessité pour l'Éducation Nationale de conventionner avec la commune pour attribuer ce soutien financier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention pour financement du projet pédagogique « *Améliorer les résultats : renforcer la production écrite et orale* » de l'école primaire située sur la commune pour un montant de 4 627.44 € ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOpte la présente à l'unanimité

04/ ADICA : Convention MOE pour Travaux de sécurisation PN 24

Vu la nécessité de la réfection du Passage à niveau n°24 (PN24) situé sur la commune de Nogentel,

Vu l'étude de faisabilité établie en amont,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un marché public pour effectuer les travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention portant sur la mission de maîtrise d'œuvre que réalise l'ADICA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- De nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- D'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et L2123-1 du code de la commande publique ;

- que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
 - pour un marché **inférieur à 40 000 € HT** par :
 - une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune) ;
 - pour un marché **supérieur à 40 000 € HT** par :
 - une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune ;
- que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

05/ Association « Sapeur Parkinson » : demande de don

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de don de la part de l'Association "Sapeur Parkinson", Sébastien, marié et père de deux filles, sapeur-pompier professionnel depuis 2019 est diagnostiqué de la maladie de Parkinson depuis juillet 2020. Le but de l'association est de récolter des fonds pour la recherche et d'autres actions liées à la maladie de Parkinson.

Monsieur le maire propose de délibérer et de verser une aide à l'association "Sapeur Parkinson".

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de verser la somme de 500.00 € à l'association "Sapeur Parkinson".

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

ORDRE DU JOUR

01 Forfait communal 2024/2025. Abrogation de la délibération du 10 avril 2024

Abrogation de la délibération n°DE-2024_14 du 10 avril 2024

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est de 1 060.00 euros pour les élèves des classes maternelles et des classes élémentaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

02 Délégations consenties au Maire. Abrogation de la délibération n°DE-2020_20 du 12/0/2020

Abrogation de la délibération n°2020_DE20 du 12/6/2020 visée le 15/6/2020 par le contrôle de légalité.

M. le Maire expose que la délibération du 15/6/2020 est modifiée par l'ajout de 4 points suivants :

28° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

29° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151.37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant

inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123.18 du présent code.

Vote A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

03 Autorisations d'Absences

Monsieur le maire propose à l'assemblée des autorisations d'absences spéciales aux agents territoriaux sous réserve des nécessités du service pour plusieurs événements.

L'assemblée délibérante

ADOpte : à l'unanimité des membres présents le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

04 Prime pouvoir d'achat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De ne pas mettre en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour : 12

Abstention : 2

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

05 Proposition de vente de parcelles à la commune

Délibération annulée, courrier reçu le 31 mai 2024 annulant la proposition de vente de parcelles à la commune de Nogentel.

06 Travaux GTIE - cour Victor Hugo - Participation financière

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :
Dépose et repose luminaire 2 Cour Victor Hugo

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à
960,18 € HT.

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à
L'unanimité :

1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

07 Désaffectation et déclassement Parcelle ZT 181

Abroge la délibération n°DE_2024_17 du 10 avril 2024, visée au contrôle de légalité le 11 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle ZT 181, qui n'est concernée par aucune utilité publique, ni aucun service public, ni aux usagers ;
- PRONONCE le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- AUTORISE la vente dans les conditions prévues par la délibération n°DE_2024_06 du 30 janvier 2024 au profit de la SCI BN Associés assortie d'une clause résolutoire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier de désaffectation et de déclassement ainsi que l'acte notarié relatif à la cession de la parcelle ZT 181.

- AUTORISE : Sur la clause résolutoire
« *CONDITIONS RESOLUTOIRES A LA VENTE*

Il est convenu entre les parties que les présentes pourront être résolues de plein droit à première demande du vendeur, sans intervention de justice ni mise en demeure préalable, si l'acquéreur ne réalise pas la construction d'un ensemble immobilier à vocation commerciale et/ou de santé dans les six (6) années à compter du reclassement du BIEN objet des présentes en une zone permettant sa constructibilité, étant ici rappelé que ledit bien est aujourd'hui classé en zone A ».

- AUTORISE : Sur la servitude
« *PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE*

Dans l'hypothèse où la condition résolutoire serait accomplie et les présentes résolues de plein droit, le vendeur, redevenu propriétaire de la parcelle cadastrée Section ZT numéro 181, objet des présentes, consent dès à présent à constituer une servitude de passage au profit du fonds voisin cadastré Section ZT numéro 163 afin de lui permettre de bénéficier d'un accès à la voie publique ».

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Remerciements des Restaurants du cœur pour l'attribution de la subvention communale
- SGC de Château-Thierry : Document de valorisation financière et fiscale de 2023

Fin de la séance à 22h00.

En mairie, le 12/06/2024
Le Maire

Régis BUREL